



**Arrêté portant retrait de l'arrêté n°AR_2023_015 du 20 mars 2023
portant délégation de signature de Monsieur le Président
à Monsieur Brice AMAND, en sa qualité de vice-président
de la Communauté de Communes,**

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
Arrêté : AR_2023_048

Objet : Délégations de signature à Monsieur Brice AMAND, vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° DC_2020_021 en date du 17 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Claude CONNART de ses fonctions de Vice-Président « Ressources Humaines, Patrimoine et Technique ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Claude CONNART de ses fonctions de Vice-Président en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°AR_2023_015 du 20 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président à Monsieur Brice AMAND, en sa qualité de Vice-Président,

Vu la demande de retrait de Madame la Sous-Préfète en date du 4 avril 2023,

ARRETE

Article 1 :

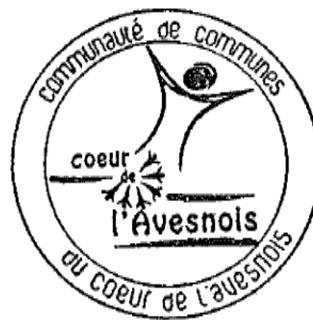
L'arrêté n° AR_2023_015 en date du 20 mars 2023 est retiré.

Article 2 :

Le directeur général des services, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 17/07/2023

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu le 17/07/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230717-AR_2023_048-AR